

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 26.03.03

Date de convocation : 16 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six

Le 21 avril à 10 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Création et fixation de la composition du Comité social territorial propre au SDEE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureaux syndical que les Comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et notamment :

- ✓ les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- ✓ les projets de lignes directrices de gestion ;
- ✓ le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- ✓ les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- ✓ les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- ✓ le rapport social unique ;
- ✓ les plans de formation ;

- ✓ la fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- ✓ les sujets concernant la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail ;
- ✓ les règles relatives au temps de travail, au télétravail et au compte épargne-temps ;
- ✓ les projets liés à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus.

Il indique aux membres du Bureau syndical que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise que l'effectif de fonctionnaires titulaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, constaté au sein du SDEE au 1^{er} janvier 2026 est de **62 agents**.

Dans le prolongement du courrier d'information reçu du Centre de gestion le 12 février dernier, il convient ainsi de mettre en place un Comité social territorial compétent pour l'ensemble des agents du SDEE.

Compte tenu de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial (tranche ≥ 50 et < 200 agents), **le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel est fixé entre trois et cinq représentants**. Bien qu'aucune parité numérique ne soit requise, **le nombre des membres du collège de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel**.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du Comité au moment de la création du Comité et actualisé avant chaque élection.

L'effectif du SDEE étant inférieur à 200 agents, la constitution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail n'est pas obligatoire.

Monsieur le Président rappelle également qu'il est nécessaire de se prononcer sur le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants du SDEE : c'est-à-dire que l'avis du Comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants du SDEE et, d'autre part, de l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de :

- ✓ créer un Comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;
- ✓ fixer à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants) ;
- ✓ maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du SDEE égal à celui des représentants du personnel, soit 3 représentants titulaires et suppléants ;
- ✓ recourir au vote électronique pour l'organisation des élections des représentants du personnel.

AUTORISE :

- ✓ le recueil de l'avis du collège des représentants du SDEE ;
- ✓ son Président à transmettre la présente délibération au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller strokes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20260421-20260303bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026